

# Cours de peinture CONDITIONS GENERALES

## 1. Inscription / Réservation

L'inscription est obligatoire et n'est validée qu'à réception du bulletin par « LES ATELIERS DE SOPHINE » **au plus tard 5 jours ouvrables avant la date** du(es) cours souhaité(s). Elle tient lieu de réservation. Le règlement des cours s'effectuera à l'arrivée du 1° cours, le ou les chèques seront <u>libellés au nom de Martine CURIEN-SOPHINE</u> \* Nous conviendront ensemble des dates d'encaissement des chèques pour le paiement en plusieurs fois.

L'inscription constitue un engagement définitif. En cas d'absence ou d'annulation du fait de l'élève, et sauf cas de force majeur justifié, le règlement est conservé par « LES ATELIERS DE SOPHINE », une proposition sera faite pour rattraper le cours dans un autre groupe s'il reste des places disponibles.

### 2. Nombre d'élèves

Pour des raisons de confort, de matériels et de fournitures, les cours sont destinés à un nombre limité de 3 à 7 personnes maximun.

### 3. Présence des tiers

Seul l'élève inscrit participe aux cours. Les accompagnants ne sont pas invités.

Toutefois, en fin de cours, l'élève mineur ne peut quitter LES ATELIERS DE SOPHINE qu'en présence de son représentant légal.

# 4. Matériel, fournitures, utilisation de certains produits

Les produits, toiles, papiers et accessoires sont fournis par LES ATELIERS DE SOPHINE. Seuls les **tabliers ou blouses sont à prévoir par les élèves**. Les matériels (tables, chevalets, outils) sont mis à disposition des élèves. Ils doivent être restitués propres et en bon état.

Les produits utilisés (Peintures, additifs, durcisseurs\*\*) sont garantis sans danger par les fabricants. « LES ATELIERS DE SOPHINE » ne peut être tenu pour responsable en cas de réaction allergique.

# 5. Droit à l'image et Autorisations diverses

L'élève, ou son représentant légal pour les mineurs ;

- a) autorise LES ATELIERS DE SOPHINE à prendre des photographies dans le cadre de ses ateliers.
- b) autorise la publication de ces photos uniquement sur les supports commerciaux propres aux ATELIERS DE SOPHINE (Site, blog, etc...)
- c) autorise LES ATELIERS DE SOPHINE à prévenir les services de secours (SAMU, Pompiers) en cas de nécessité
- d) atteste sur l'honneur être couvert par une assurance responsabilité civile
- \* Martine Sophie CURIEN, dite « SOPHINE », crétarice des ATELIERS DE SOPHINE
- \*\* Solidifiants écologiques à base d'eau et de pigments.